

ACCUEIL D'UN APPRENTI A LA HALTE GARDERIE PITCHOUN'

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que le cadre juridique actuel permet aux collectivités territoriales de participer à l'effort de formation professionnelle en accueillant des jeunes apprentis.

Dans ce cadre, la halte-garderie Pitchoun' a été sollicitée pour accueillir une étudiante préparant le diplôme d'éducateur de jeunes enfants avec le Centre de Formation des Apprentis de l'ARFASS et de l'Unité de Formation par l'Apprentissage (A.F.P.E).

Le cycle de formation alterne cours théoriques et méthodologies professionnelles du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2017.

Les frais pédagogiques pour la totalité de la durée de l'apprentissage s'élèvent à 10 000 € et l'apprenti est rémunéré sur la base du SMIC, proportionnellement à son âge et à l'année de préparation du diplôme.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartier – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 10 décembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à accueillir un apprenti à la halte-garderie Pitchoun' dans les conditions précitées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2014

029-212901052-20141219-2014705-DE

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....1.9.DEC.2014

Et de la publication, le...1.9.DEC.2014...

Fait à Landivisiau, le.....1.9.DEC.2014

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL